



ARRETE N°2023 – 017

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULER  
ET DE STATIONNER CHEMIN DES CHARRETIERES  
A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17  
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/23/055

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

**VU** la demande formulée par la société GTO Grands Travaux de l'Orge en date du 8 mars 2023, sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement chemin des Charretières pour des travaux de création d'un branchement d'eaux usées,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1** – La circulation et le stationnement seront interdits chemin des Charretières, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société GTO et ses sous-traitants, du jeudi 23 mars au vendredi 24 mars 2023.

**Article 2** – Une déviation sera mise en place par la rue de la Seigneurie.

**Article 3** – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société GTO.

**Article 4** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6** – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 7** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

21 MARS 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 mars 2023

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.